

République française

LOT

## Carlucet - Commune

Séance du 04 avril 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 28/03/2024 <i>quatre avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hervé GARNIER</i>
Présents : 7	<b>Présents :</b> Bertrand LACOSTE, Lisa LEMERCIER, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES
Votants : 9	
Pour: 9	<b>Représentés:</b> Patrick AUZOUX représenté par Bertrand LACOSTE, Philippe POTIEZ représenté par Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE
Contre: 0	
Abstentions: 0	<b>Excusés:</b> <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance:</b> Lisa LEMERCIER

### Objet: Délibération sur le Compte Financier Unique 2023 - DE\_2024\_014

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par M. Bertrand LACOSTE, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, dressé par M. Hervé GARNIER, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	317 061,16	9 763,89	0,00	9 763,89	317 061,16
Opérations exercice	158 166,18	222 590,45	68 130,67	54 343,16	226 296,85	276 933,61
Total	158 166,18	539 651,61	77 894,56	54 343,16	236 060,74	593 994,77

**1Délais et voies de recours :** la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat de clôture		381 485,43	23 551,40			357 934,03
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	381 485,43	23 551,40	0,00	0,00	357 934,03
Résultat définitif		381 485,43	23 551,40			357 934,03

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire,  
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,  
Lisa LEMERCIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 08/04/2024  
et publié ou notifié le 08/04/2024

**2Délais et voies de recours** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUÇET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).